



DSM - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Courrier interne A102E3/DSM
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : OCS/SMC

Genève, le 31 mars 2024

Rapport annuel législature 2018-2023
de la commission quadripartite consultative en matière de limitation de l'admission des
fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire
5^{ème} année
(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires, du 14 septembre 2022 (RaOFNMMPA ; J 3 05.50).

II. Compétences légales de la commission

La commission, composée des représentants des principaux partenaires cantonaux du domaine de la santé, émet des avis non contraignants, à l'intention du département chargé de la santé, dans le cadre de la limitation de l'admission à facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des médecins concernés. Elle analyse en particulier les demandes d'octroi de nouvelles admissions à facturer de la part des établissements de la liste hospitalière.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie 3 fois aux dates suivantes :

15 février 2023, 20 septembre 2023, 13 décembre 2023.

Durant la période considérée, la commission a analysé l'impact de la limitation des admissions à facturer appliquée dès le 1^{er} octobre 2022, tant sur la base du nombre des personnes sur la liste d'attente par titre de spécialité, que sur la base des résultats du calcul de l'offre ambulatoire à charge AOS 2023. Aucun dossier de la part des établissements de la liste hospitalière n'a été traité et aucun préavis n'a été rendu concernant une éventuelle nouvelle admission à facturer. Des procès-verbaux ont été tenus et validés pour chacune des séances.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances et convocation de la commission ;
- Prise et rédaction des procès-verbaux ;
- Traitement des dossiers en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 390.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

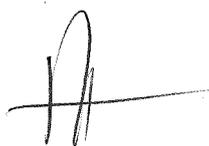
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Adrien Bron
Président